

Arrêté municipal n°2019-365

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
Salon Vignes et Vilaine 2019

Le Maire de la Commune de LAILLE,

- Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le code de la Route, annexé à l'Ordonnance n°58.1216 et au Décret n°58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R44 ET R255,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière, et notamment l'Article 133 du Livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974,
Vu la demande de M. BRISARD, 4 rue de Mandon à Laillé et président de l'association « Laillé Entreprises », d'organiser un salon Vignes et vilaine à l'Archipel,
-considérant l'importante publicité effectuée dans de nombreuses communes à Rennes et autour de Rennes ;
-considérant le succès populaire des précédentes manifestations,

A R R E T E

- Article 1. :** Le stationnement à l'arrière du bâtiment l'Archipel, en direction du lieu-dit « le Nid », sera réservé aux organisateurs et aux exposants, le Week-end du 16 et 17 novembre 2019, à l'occasion du Salon Vignes et vilaine,
Le stationnement de tout autre véhicule y sera interdit,
La circulation de tout piéton, cycliste ou véhicule est interdite aux heures et dates mentionnées à l'article 2 du présent arrêté,
- Article 2. :** Le présent arrêté entrera en vigueur du samedi 16 novembre 2019 au dimanche 17 novembre 2019,
Les services municipaux sont chargés d'installer les panneaux correspondant à la présente réglementation,
- Article 3 :** Monsieur le Maire de Laillé,
La Gendarmerie de GUICHEN,
La police municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAILLE, le 09 septembre 2019

Le Maire
P. HERVÉ

